
DECISION N°: 274.12.2024

OBJET : Convention entre la Ville et le prestataire « Terpsi Chore » pour la réalisation d'un show et d'un cours de danse au sein du centre social le Déclic à Osny.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

VU la proposition du contrat du prestataire Terpsi chore,

Considérant la volonté de la commune de réaliser un show de danse et d'un cours de danse pour adultes.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec le prestataire « Terpsi chore » représentée par son président, 17 promenade des Oliviers 13127 Vitrolles, relatif à la mise en place d'un show de danse et d'un cours d'initiation de danse pour adultes dans le cadre de l'animation collective famille.

Article 2 :

La prestation se déroulera le mardi 17 décembre 2024 de 14h00 à 16h00 dans les locaux du déclic au 5 allée des marais 95520 Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 250 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.



Fait à OSNY, le **19 DEC. 2024**

Le maire


Jean-Michel LEVESQUE



TERPSI CHORE
17 promenade des Oliviers
13127 Vitrolles

CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale en date du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « Centre social « LE DECLIC » »

D'une part,

Et :

Ci - après dénommée le prestataire « Terpsi Chore » représentée par son président, dont le siège social est situé au 17 promenade des Oliviers 13127 Vitrolles.

D'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre des actions proposées au secteur famille du Centre Social le Déclic, la ville par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers souhaite organiser avec le prestataire Terpsi chore, un show de danse de 20 minutes et d'un cours d'initiation de danse d'une heure pour adultes dans le cadre de l'animation collective famille, le mardi 17 décembre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le présent contrat a pour objet un show de 20 minutes de danse et d'un cours de danse pour adultes pour un maximum 30 personnes du Centre Social le Déclic dans le cadre de l'animation collective famille, avec le prestataire Terpsi Chore. Ledit contrat prévoit un show de danse de 20 minutes et un cours de danse d'une heure le mardi 17 décembre 2024 de 14h00 à 16h00 (Matériel compris) pour un groupe de 30 personnes maximum.

Article 2 :

La commune met à la disposition Les locaux du centre social dans la salle de l'espace famille, pour l'organisation d'un show et d'un cours de danse pour adultes le mardi 17 décembre 2024.

Article 3 :

*La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 250 €TTC (deux cent cinquante euros),
Le prestataire s'engage à payer les salaires de ses intervenants.*

Cet honoraire couvre le travail de l'intervenant et du matériel nécessaire.

Article 4 :

Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire après l'intervention sur présentation d'une facture (sur Chorus Pro).

Article 5 :

*Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit.
Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.*

*En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation.
Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.*

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le

Pour le prestataire
Représentée Par Terpsi Chore

Pour la commune
Le maire
Jean-Michel Levesque

